





Programme opérationnel national (PON) du Fonds Social Européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014 2020

Axe Prioritaire 3

Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif thématique 9

Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Priorité d'investissement 9.1

L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi







Table des matières

1 -	DESCRIPTION DES DISPOSITIFS FSE 67	3
Α	xe 3 : Lutter contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion	4
d	bjectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emp es publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées d nanière globale (codification 3.9.1.1)	le
	Dispositif 1 : lever les freins périphériques à l'insertion dans l'emploi	4
	Dispositif 2 : Accompagnement global et renforcé pour l'inclusion active des jeunes	5
	Dispositif 3: l'accompagnement professionnel renforcé	6
	Dispositif 4 : L'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise	7
	Dispositif 5 : Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI)	8
	bjectif spécifique 2 - Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les arcours d'insertion (codification 3.9.1.2)	9
	Dispositif 6: appuyer les entreprises dans leur recrutement	9
	Dispositif 7 : Développer l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés.	10
Α	xe 4: Assistance technique	11
	bjectif spécifique 1 : Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme pérationnel et appuyer sa mise en œuvre (codification 4.0.0.1)	11
	Dispositif 8 : Assistance technique	11
2 –	DESCRIPTION DES DISPOSITIFS FSE 68	12
	REGLES ET OBLIGATIONS LIEES A UN COFINANCEMENT DU FOND SOCIAL ROPEEN	13
3	-1 Gestion de la demande, conventionnement et contrôle	13
	Dépôt et recevabilité du dossier :	13
	Instruction et sélection	13
	Principes horizontaux	14
	Conventionnement	15
	Cofinancement du Fonds Social Européen :	15
	Obligation d'une comptabilité séparée :	15
	Procédures d'achats et mise en concurrence :	16
	Justification de la réalisation de l'opération :	16
	Détermination finale de la subvention :	17
	Règles communes d'éligibilité des dépenses :	17
	Mesures spécifiques de simplification	18
	Publicité et information	19







1 - DESCRIPTION DES DISPOSITIFS FSE 67

Les dispositifs de l'appel à projets sont articulés de la manière suivante :

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion.

<u>Objectif spécifique 1</u>: Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale (codification 3.9.1.1)

- Dispositif 1 : Lever les freins périphériques à l'insertion dans l'emploi
- Dispositif 2 : Accompagnement global et renforcé pour l'inclusion active des jeunes
- Dispositif 3: L'accompagnement professionnel renforcé
- Dispositif 4 : L'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise
- Dispositif 5: Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI)

<u>Objectif spécifique 2 - Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion (codification 3.9.1.2)</u>

- Dispositif 6 : Appuyer les entreprises dans leur recrutement
- Dispositif 7 : Développer l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés.

Axe 4: Assistance technique.

Objectif spécifique 1 : Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel et appuyer sa mise en œuvre (codification 4.0.0.1)

• Dispositif 8_: assistance technique







Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion.

<u>Objectif spécifique 1</u>: Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale (codification 3.9.1.1)

<u>Dispositif 1</u>: lever les freins périphériques à l'insertion dans l'emploi

Contexte, diagnostic de la situation

- Une partie des demandeurs d'emploi et des allocataires du RSA ne peut accéder directement à une activité professionnelle même courte ou limitée. Pour autant ces personnes restent souvent inscrites comme demandeur d'emploi et ont pour objectif le retour à l'emploi.
- Les situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social (isolement, endettement, période pluriannuelle d'inactivité, logement, santé) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.
- Les parents, tout particulièrement chefs de familles monoparentales et de moins de 30 ans peuvent se trouver dans une difficulté d'organisation du quotidien constituant un frein à l'emploi. Ce contexte peut être d'autant plus difficile à traverser quand la situation de famille est le seul domaine de reconnaissance de la personne susceptible d'avoir quitté l'école précocement ou pouvant être sans diplôme. Afin de les aider à trouver une place dans l'univers professionnel, faciliter leur organisation quotidienne et la prise en charge de l'enfant est un enjeu majeur pour ne pas dire incontournable.

Objectifs stratégiques

Les projets pourront avoir pour objectif

- la remobilisation des publics éloignés de l'emploi (allocataires de minima sociaux socle et majorés, demandeurs d'emploi,) en vue de leur inscription dans un parcours d'autonomie et de préparation au monde du travail et de recherche d'emploi L'objectif est de favoriser l'accès à l'autonomie sociale et lever les freins entravant l'insertion professionnelle.
- de proposer des aménagements concrets et directs en terme de mode de garde et d'équilibre du quotidien dans les différentes charges par des conseils relatifs aux besoins des enfants et aux lieux disponibles pour y répondre tout autant qu'à la gestion des temps nécessaires à l'épanouissement de chacun des membres de la famille. Les accompagnements s consisteront alors à trouver des aménagements concrets pour les enfants et Les tâches familiales permettant de fait un accès à l'emploi par des logiques d'équilibre de temps et de proximité.

Moyens mobilisés

• Ces opérations, comprennent un accompagnement individuel et peuvent être complétés de sessions collectives, sur des thématiques concernant le savoir-être, l'accès aux droits et la résolution de problématiques individuelles, la connaissance et la découverte du monde du travail.

Types d'opérations, critères de sélection

- Opérations répondant au cahier des charges départementales des ateliers Passerelles
- Opérations d'accompagnement social dans le cadre de l'accompagnement global Pôle Emploi

Types de publics,

- Allocataires du RSA
- Développer l'offre d'accompagnement en volume et sur des territoires non couverts
- Actions innovantes incluant des modules en lien avec l'entreprise et le monde du travail

Aire géographique concernée

Le territoire départemental







Dispositif 2 : Accompagnement global et renforcé pour l'inclusion active des jeunes

Contexte, diagnostic de la situation

Parmi les obstacles qui peuvent entraver l'insertion professionnelle des jeunes, l'accès au logement et l'isolement familial sont prégnants.

Un fort taux de chômage, de faibles revenus et des loyers élevés présentent un obstacle pour beaucoup de jeunes adultes souhaitant accéder à un logement autonome. Leur insertion sociale et professionnelle passe aussi par une insertion résidentielle souvent entravée par une situation précaire d'hébergement qui fragilise l'insertion dans l'emploi.

La situation de parent isolé avec des enfants en bas-âge constitue une autre problématique, obligeant le jeune a mené de front, l'éducation de ses enfants et la préparation à l'emploi.

Objectifs stratégiques

Proposer aux jeunes confrontés à des difficultés d'insertion un accompagnement socioprofessionnel ndividualisé et renforcé adapté à leur situation en appréhendant les difficultés de manière globale

Trouver des solutions coordonnées à la levée de tous types de freins à l'emploi notamment l'accès à un logement, sociaux comme professionnels en travaillant avec des partenariats élargis sur le territoire (intervenants du domaine social et de l'emploi);

Lutter contre la pauvreté des jeunes : aider les jeunes à passer d'un emploi alimentaire et d'une situation sans qualification à un projet professionnel avec qualification, maintenir l'hébergement pour laisser le temps de la définition d'un projet de vie et pour éviter l'exclusion

Moyens mobilisés

Accompagnement global agissant sur la résolution des problématiques sociales, éducatives, résidentielles couplée à une démarche d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi

Types d'opérations,

Les actions du pass' accompagnement conventionnées par le Conseil départemental

Les accompagnements des jeunes au RSA et au RSA majoré menés par les Missions locales.

Critères de sélection

Développer l'offre d'accompagnement en volume et sur des territoires non couverts

Actions innovantes pouvant inclure des modules de résolution des problématiques sociales et de préparation à l'emploi

Types de publics,

Jeunes de 18 à 25 ans (bénéficiaire du RSA ou non), parent isolé ou sans domicile fixe ou hébergé chez les parents en difficulté financière, en rupture ou en conflit familial, hébergé chez des tiers, en nébergement d'urgence, en famille d'accueil, en établissement de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Aire géographique concernée

Le territoire départemental







Dispositif 3: l'accompagnement professionnel renforcé

Contexte, diagnostic de la situation

Une partie des allocataires du RSA, bien qu'apte à travailler et n'étant pas confrontée à des difficultés sociales qui entraveraient le retour à l'emploi, ne peut accéder directement à une activité professionnelle. Leur projet professionnel n'est pas clairement défini. Les personnes méconnaissent le marché du travail, maitrisent mal les techniques de recherche d'emploi et n'ont pas toutes les aptitudes requises (formations obsolètes, expériences anciennes ou limitées)

Objectifs stratégiques

Engager le participant dans une dynamique de mobilisation active en vue de son employabilité et de son accès à l'emploi

Favoriser le retour à l'emploi ou l'accès à une formation qualifiante.

Moyens mobilisés

Accompagnement individuel et collectif

Types d'opérations,

Actions d'accompagnement professionnel individuel et collectif

Modules spécifiques de préparation à l'entretien d'embauche.

Critères de sélection

Actions répondant au cahier des charges du Département

Types de publics,

Allocataires du RSA, sans activité professionnelle

Critères de sélection

Développer l'offre d'accompagnement en volume et sur des territoires non couverts

Actions innovantes incluant des modules en lien avec l'entreprise (connaissance du marché de l'emploi et des secteurs porteurs, préparation de son entretien,..)

Aire(s) géographique(s) concernée(s)







Dispositif 4 : L'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise

Contexte,	diagnostic
de la situa	ition

Créer son entreprise est une option souvent envisagée par un demandeur d'emploi. Cette possibilité d'insertion professionnelle mérite d'être envisagée au mettre titre qu'une recherche emploi salarié, mais se doit d'être préparée avec la plus grande attention. Ce n'est pas une démarche anodine. Outre le fait de s'assurer de la viabilité à court, moyen et long terme d'un projet, le candidat à la création d'entreprise doit se familiariser avec des règles juridiques, fiscales et comptables de la gestion d'une entreprise, qu'il méconnait pour la plupart

Un nombre significatif de bénéficiaire du RSA porte le projet d'une création d'entreprise. Il y a lieu de développer envers eux un accompagnement spécifique visant autant la viabilité économique que juridique de leur projet.

Objectifs stratégiques

Développer la création d'entreprises viables

Former les créateurs à la gestion de leur projet et à la gestion d'entreprise

Réorienter vers une recherche d'emploi adapté les créateurs dont l'entreprise ou le projet n'est pas viable.

Moyens mobilisés

Accompagnement individuel et collectif

Types d'opérations......

Accompagnement individuel et collectif à la création d'entreprise répondant au cahier des charges du département

Critères de sélection.....

Développement de l'offre d'accompagnement en volume et sur des territoires non couverts

Types de publics, critères de sélection

les allocataires du RSA

Aire(s) géographique(s) concernée(s)







Dispositif 5: Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI)

Contexte, diagnostic de la situation

L'emploi durable dans le secteur marchand n'est pas directement accessible à un certain nombre de demandeurs d'emploi et d'allocataires de minima sociaux. Toutefois, certains d'entre eux sont employables pour autant qu'ils bénéficient sur leur lieu de travail d'un accompagnement spécifique en parallèle d'une situation d'emploi à durée déterminée ou la modulation de la durée hebdomadaire (de 20 à 35h) peut être favorable à une (ré) adaptation progressive au monde du travail.

Objectifs stratégiques

Préparer le retour à l'emploi durable

Se réadapter aux conditions d'une activité professionnelle (intégrer un collectif, comprendre et exécuter des consignes, réacquérir un rythme et une capacité à produire...)

Acquérir des compétences et des savoirs faire nouveaux

Proposer et favoriser les immersions en entreprise en vue de valider ou d'invalider les pistes professionnelles des salariés en insertion, d'évaluer leur niveau de progression dans le parcours, de les confronter aux réalités du monde de l'entreprise,

Mettre en place des partenariats privilégiés avec les Entreprises d'Insertion, afin d'organiser, pour certains participants, des entretiens pédagogiques, de remobilisation ou de mises en situation face aux réalités et aux attentes de l'entreprise

Moyens mobilisés

Mises en situation de travail accompagnées, sur une grande variété d'activités (restauration, bâtiment, espaces verts, services...) qui favorisent cette réadaptation et l'acquisition de compétences et de savoir-faire monnayables sur le marché de l'emploi.

Types d'opérations......

Ateliers et chantiers d'insertion

Critères de sélection.....

Associations agrées par le CDIAE

Types de publics, critères de sélection

Les publics cibles des CDDI (allocataires du RSA, Chômeurs de longue durée, Jeunes habitant en ZUS, Travailleurs handicapés).

Aire(s) géographique(s) concernée(s)



Aire(s) géographique(s)





Objectif spécifique 2 - Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion (codification 3.9.1.2)

Dispositif 6 : appuyer les entreprises dans leur recrutement

Contexte, diagnostic de la situation	La réussite du parcours d'insertion dépend bien entendu de la mobilisation de la personne et de ses compétences ; elle tient également à la mobilisation des employeurs et des réseaux d'entreprises, qui doivent pouvoir intégrer des allocataires du RSA dans leurs effectifs. Pour ce faire, il convient d'appuyer l'effort de ces entreprises.
Objectifs stratégiques et moyens mobilisés	Ce dispositif vise à développer les partenariats et les collaborations avec les entreprises du secteur marchand et non marchand afin de contribuer activement à l'offre économique du territoire. Il doit permettre:
	- de favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi en développant le partenariat et les collaborations avec les employeurs du secteur marchand et non marchand et le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
	- d'apporter un appui aux entreprises dans le recrutement de collaborateurs par l'analyse des postes/compétences
	- de proposer ces postes aux opérateurs intermédiaires de l'emploi participant à ce programme FSE, pour les publics qu'ils préparent
	- de proposer en lien avec les OPCA et le Conseil Régional des formations préparatoires à la qualification et à l'emploi
	- d'assurer un suivi dans l'emploi afin de sécuriser le parcours professionnel et l'intégration dans l'entreprise.
Types d'opérations	Développement du réseau d'entreprises partenaires, des partenariats actifs avec les Chambres consulaires
	Actions auprès des entreprises qui recrutent en nombre (proposition d'analyse des postes, ingénierie de préparation/pré-qualification, suivi)
	Forum-emploi, jobs dating, rencontres informelles, mises en relation des entrepreneurs et des publics
	Mise en œuvre de séquences de préparation et de mobilisation vers l'emploi
Critères de sélection	Compétence en organisation de préparation et de formation (ingénierie), en animation de projets.
Types de publics,	les allocataires du RSA







Dispositif 7 : Développer l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés.

Contexte, diagnostic de la situation

L'introduction de clauses d'insertion dans les marchés constitue une des réponses apportées par l'Etat, les collectivités et leurs partenaires pour lutter contre la précarité par l'incitation aux entreprises à recruter des personnes en insertion. Il importe que les acteurs publics agissent pour favoriser le développement d'une offre d'emploi accessible à ces publics, en faisant de leurs interventions un levier de mobilisation des acteurs économiques.

Cette condition est nécessaire mais pas suffisante. La décision de recourir à la clause d'insertion doit en effet s'accompagner d'un travail d'interface qui permette à tous (maitre d'ouvrage, service des marchés, services technique, entreprises et entreprises d'insertion) de comprendre la globalité des enjeux et de contribuer à l'efficacité du dispositif.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

Promouvoir et animer le dispositif « Clause d'insertion» auprès des collectivités locales afin de développer son recours dans la commande publique.

Apporter aide et appui à la rédaction et l'inscription des clauses sociales dans les appels d'offres publics et dans les achats privés

Proposer des candidats éligibles à la clause d'insertion aux entreprises attributaires des marchés

Créer des liens entre les opérateurs d'insertion et les acteurs économiques locaux afin de faire évoluer les représentations entre les deux secteurs et de favoriser les passerelles.

Accompagner le salarié au sein de l'entreprise pour faciliter son intégration et pérenniser son accès à l'emploi

Les articles du code des marchés publics qui déclinent l'insertion comme condition d'exécution d'un marché (14), comme un marché réservé (15), comme critère de choix de l'entreprise (53) et comme objet du marché (30).

Types d'opérations...... Critères de sélection..... cellule d'ingénierie sociale qui apporte un appui aux acteurs des marchés pour la mise en œuvre des clauses d'insertion

Expérience significative dans le domaine

Types de publics,

les demandeurs d'emploi de longue durée,

les allocataires de minima sociaux,

les publics reconnus travailleurs handicapés,

es jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois

les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers : les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), les Ecoles de la deuxième Chance (E2C),

Aire(s) géographique(s)







Axe 4: Assistance technique.

Objectif spécifique 1: Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel et appuyer sa mise en œuvre (codification 4.0.0.1)

Dispositif 8: Assistance technique

Contexte, diagnostic				
de la situation				

L'attribution d'une convention de subvention globale nécessite la mobilisation agents du Conseil Départemental pour la gestion du programme FSE confié au Bas-Rhin et pour la gestion des projets déposés par les opérateurs.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

Mettre en place d'une procédure (piste d'audit) conforme à la règlementation européenne.

Respecter les obligations de publicité et de communication.

Informer et accompagner les porteurs de projets.

Apporter un appui pour le montage administratif et financier des dossiers.

Instruire et contrôler les opérations.

Contribuer à l'évaluation nationale du programme

Siéger aux comités régionaux de programmation et de suivi du programme.

Participer aux réunions d'informations et de formation animées à l'échelon national

(DGEFP /ADF)

4 agents du Conseil départemental du Bas-Rhin

Types d'opérations

Gestion administrative

Critères de sélection

Respect de la séparation fonctionnelle dans le cas de la gestion d'opérations menées

en régie

Aire géographique concernée

es opérations se déroulant sur le territoire bas-rhinois.







2 - DESCRIPTION DES DISPOSITIFS FSE 68

Dispositifs couverts par la subvention globale FSE 2017/2020 du

Département du Haut-Rhin

Mise en oeuvre des parcours vers l'emploi individualisés et renforcés

APE (Accompagnement au Placement à l'Emploi)	Accompagnement des personnes qui sont prêtes pour l'emploi classique, mais qui nécessitent un suivi au sein du monde du travail pour stabiliser cette étape vers l'emploi stable et durable (lever des freins professionnels à l'emploi)		
AEI (Appui à l'Entreprenariat Individuel)	Accompagnement des personnes déjà en activité sous le statut de travailleurs indépendants ou auto-entrepreneurs		
PEF (Préparation à l'Emploi et la Formation) hors territoire du Pays de la Région mulhousienne	Accompagnement des personnes éloignées du monde du travail et qui nécessitent un suivi appuyé pour se préparer à intégrer, à terme, l'emploi (lever des freins sociaux à l'emploi)		
Assistance technique	Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en oeuvre		







3 - REGLES ET OBLIGATIONS LIEES A UN COFINANCEMENT DU FOND SOCIAL EUROPEEN

Toute personne morale dont l'activité est destinée aux publics en voie d'exclusion du marché du travail, dans les domaines de l'emploi et de l'insertion, est éligible au présent appel à projets.

Les bénéficiaires sont les organismes à l'initiative des opérations cofinancées (communément appelés « opérateurs ») Ils supportent la charge comptable des dépenses nécessaires à la réalisation des opérations et sollicitent une aide financière du FSE auprès de la Collectivité européenne d'Alsace. Le bénéficiaire est lié à la Collectivité européenne d'Alsace par une convention portant octroi de crédits FSE.

Le bénéficiaire s'engage à tenir compte des règles de transparence, d'éligibilité et d'obligation de rendu des informations. Il est indispensable de concevoir une collaboration étroite entre le bénéficiaire et les agents gestionnaires du FSE au sein du Département.

3-1 Gestion de la demande, conventionnement et contrôle

Dépôt et recevabilité du dossier :

Le dossier de demande de subvention doit être déposé sur le site MDFSE accompagné des pièces administratives demandées.

Un accusé de réception dématérialisé sera alors transmis au candidat pour chaque dossier déposé.

La recevabilité est prononcée sur les dossiers complets.

La demande portera sur les exercices 2020 et 2021.

Instruction et sélection

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets.

Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande d'aide FSE, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par le programme opérationnel.

Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE. Ils doivent notamment présenter une situation financière saine leur permettant de soutenir financièrement leur projet.







Principes horizontaux

La prise en compte de ces principes est un critère de sélection des opérations. Trois principes horizontaux ont été définis au niveau communautaire, les deux premiers sont particulièrement attendus sur des opérations visant l'insertion :

- L'égalité entre les femmes et les hommes doit être systématiquement intégrée dans tous les projets sollicitant un concours du FSE. Il existe pour cela différents leviers d'action tels que la réduction des écarts de rémunérations, le renforcement de l'accès à l'apprentissage et la formation tout au long de la vie, le soutien à la création d'activité, la lutte contre la persistance du plafond de verre, l'amélioration de l'articulation vie personnelle - vie professionnelle, etc.
- La lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances vise l'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle, en privilégiant la mise en œuvre de parcours intégrés et personnalisés de soutien, de conseil et d'orientation, et l'accès à la formation, à l'enseignement, aux services sanitaires et sociaux, aux services de garde d'enfant et à internet.
- L'objectif du développement durable inscrit dans l'article 101- 1 du Code de l'environnement vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE, au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

Seront privilégiées les opérations présentant une « <u>valeur ajoutée européenne</u> » et répondant aux exigences suivantes :

- la logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la qualité du partenariat réuni autour du projet ;
- l'effet levier, notamment sur le volume de participants concernés, sa capacité à mobiliser d'autres sources de financement et le lien direct avec l'emploi ;
- le caractère original et innovant du projet ;
- l'effet levier pour l'emploi ;
- la mise en œuvre d'une simplification des coûts ;
- calendrier de réalisation : tout dossier déposé après la réalisation de l'opération ne sera pas retenu ;
- expérience et compétences de la structure et de son personnel, afférent à l'opération notamment dans l'accompagnement des publics ;
- capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité et de suivi des participants ;
- existence d'outils permettant de bien rendre compte des temps travaillés par les intervenants (agenda, feuilles temps..). Existence de feuilles d'émargement servant à justifier du lien entre intervenant et participant et de documents pouvant justifier de la réalisation de l'opération.







Les rapports d'instruction sont présentés pour avis consultatif au service FSE de la DREETS, puis dans les instances délibérantes de la Collectivité européenne d'Alsace. Enfin, de la Collectivité européenne d'Alsace présente les opérations programmées au Comité de Programmation Régional pour information.

Conventionnement

En cas d'avis favorable, une convention est signée avec de la Collectivité européenne d'Alsace et le bénéficiaire. Une avance de trésorerie correspondant à 50% du montant FSE engagé est versée dès signature de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental.

L'opération doit être mise en œuvre conformément aux objectifs et moyens précisément décrits dans la convention qui engage le bénéficiaire.

L'opération porte sur l'année 2020/2021, à compter du 01/01/2020. De fait, dans le cadre de cet appel à projets, seules les dépenses engagées à partir du 01/01/2020 seront éligibles.

Le bénéficiaire s'engage à informer le Service Gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du Service Gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cofinancement du Fonds Social Européen :

Le FSE interviendra en complément d'un ou plusieurs co-financeurs publics et/ou privés et de l'autofinancement. Son taux d'intervention s'élève à hauteur de 50 % en moyenne sur la totalité des dépenses des opérations retenues à l'issue de cet appel à projet.

Aucun projet n'est sélectionné en dessous de 10.000 € de FSE dans le cadre du présent Appel à Projets, soit un budget minimal annuel de projet de 20 000 €. Cette règle s'explique au regard, d'une part, de la nécessité de favoriser le montage de projets structurants et de grande ampleur, et, d'autre part, du rapport coûts/avantages de l'apport du FSE dans les actions. Elle se justifie en outre au regard des frais de gestion occasionnés à la structure et à l'organisme de gestion délégué.

Une avance de 50% pourra être versée dès signature de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental.

Obligation d'une comptabilité séparée :

L'organisme bénéficiaire du FSE doit assurer la traçabilité des fonds dont il bénéficie en adoptant un système de comptabilité séparée ou une codification comptable adéquate (comptabilité analytique) pour toutes les transactions liées à l'opération. Les procédures mises en place doivent permettre une reconstitution directe des coûts et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et pièces justificatives correspondantes.







Procédures d'achats et mise en concurrence :

Le code de la commande publique (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019) pose les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Pour les consultations lancées à compter du 01/01/2020, selon la valeur estimée du marché, la procédure de passation à mettre en œuvre est déterminée à partir de l'article L2120-1 du Code de la commande publique.

Les seuils de procédure sont indiqués dans la directive 2014/24/UE.

Pour les consultations lancées jusqu'au 31/12/2019, les textes en vigueur jusqu'à cette date s'appliquent.

Le bénéficiaire doit s'assurer du respect des règles de mise en concurrence prévues par les textes. Les vérifications porteront sur la mise en concurrence, les moyens de publicité, la sélection de l'offre et sa publication.

Marchés de faible valeur :

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT (ou 25 000 € HT si la consultation a été lancée avant le 01/01/2020), il convient d'appliquer les modalités de mise en concurrence suivantes :

Consultation lancée jusqu'au 31/12/2019	Consultation lancée après le 01/01/2020	
Montant de l'achat	Montant de l'achat	Modalités de mise en concurrence
Inférieur ou égal à 1 000 €	Inférieur ou égal à 1 000 €	Aucune
Entre 1000,01 et 15 000 €	Entre 1000,01 et 15 000 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
Entre 15000,01 et 25 000 €	Entre 15000,01 et 40 000 €	Procédure négociée avec consultations d'au moins 3 candidats = 3 devis

Justification de la réalisation de l'opération :

Des visites sur place sont menées par les gestionnaires du dossier afin de vérifier la bonne réalisation, en cours d'année de l'opération.







Un bilan d'exécution est rédigé sur le site « ma démarche FSE » dans les six mois suivant la fin de l'opération ou suivant une tranche annuelle, il comporte une synthèse qualitative, les indicateurs de réalisation et de résultat liés aux participants et les dépenses réalisées. Il est accompagné des pièces justificatives comptables et non comptables.

Détermination finale de la subvention :

Un Contrôle de Service Fait (CSF) est réalisé par le Service Gestionnaire. Il a pour objectif de vérifier :

- La réalité et la correcte exécution de l'opération, en référence au plan d'action agréé et le niveau d'objectifs atteint ;
- l'éligibilité des dépenses et des ressources inscrites au bilan, et leur justification comptable ;
- l'équilibre du plan de financement réalisé ;
- le respect de l'obligation de publicité et des principes horizontaux.

Les vérifications prennent appui sur tout ou partie des pièces justificatives du bénéficiaire, sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération et sur le bilan transmis par le bénéficiaire.

Le CSF conclu au montant final de FSE accordé. Un second versement et alors effectué en complément de l'avance faite

Règles communes d'éligibilité des dépenses :

En référence au décret et à l'arrêté du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- être en relation avec l'objet de la convention et être prévus dans le budget prévisionnel annexé à la convention ;
- être nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention;
- être générées pendant la période de réalisation de l'opération et avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant ;
- être effectivement encourues par le bénéficiaire et enregistrées dans la comptabilité du bénéficiaire.
- elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes communautaires et nationaux applicables);
- elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables (factures) et non comptables (agenda, fiche de temps, feuilles d'émargement, divers compterendu) justificatives probantes;
- elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ;

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :







- une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2020 et acquittée avant le 30 juin 2022, concernant la période couverte par cet appel à projet.
- une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

Mesures spécifiques de simplification

Les opérations seront conventionnées selon le principe du périmètre restreint.

Seules **les dépenses de personnel** dédiées à l'accompagnement socioprofessionnel et à l'encadrement des techniques des salariés CDDI des chantiers d'insertion seront retenues.

Extrait des arrêtés des 8 mars 2016 et 25 janvier 2017 sur l'éligibilité des dépenses

Les dépenses de personnel sont constituées de:

Salaires; b) Gratifications; c) Charges sociales afférentes; d) Traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernées ou par la convention de stage.

Ces dépenses sont justifiées par des pièces:

- 1° Attestant du temps consacré à la réalisation de l'opération:
- a) Pour les personnels affectés à 100% de leur temps de travail, à l'opération concernée, y compris sur une période de temps prédéterminée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion. Dans ce cas, les copies de fiches de temps passé ou les extraits de logiciel de gestion de temps ne sont pas requis;
- b) Lorsque le temps de travail d'un personnel est consacré en partie à la réalisation de l'opération et que le pourcentage du temps consacré à l'opération est mensuellement fixe, le temps de travail sur l'opération est justifié par la lettre de mission, la fiche de poste ou le contrat de travail (modification de l'annexe de l'arrêté). Ces documents indiquent le pourcentage d'affectation mensuel à l'opération.







→ Exemple n°1 : La fiche de poste d'un intervenant indique que ce dernier travaille 8 heures par jour à l'exception du vendredi où il travaille seulement 3 heures, soit 35 heures par semaine et qu'il est affecté à la mise en œuvre de l'opération FSE les mardis et vendredis sur la totalité de la durée de l'opération.

Dans ce cas, la fiche de poste montre que le temps de travail de l'intervenant est consacré en partie à la réalisation de l'opération de manière mensuellement fixe (soit 11 heures par semaines travaillées). Il sera possible d'appliquer la mesure de simplification prévue par l'arrêté modifié. Le temps de travail pourra être justifié par la seule fiche de poste, sans nécessité de produire des fiches de temps signées ou des extraits de logiciel de gestion de temps.

→ Exemple n°2 : la fiche de poste d'un intervenant indique que ce dernier est affecté 650 heures sur l'opération FSE pendant la durée totale de l'opération.

Dans ce cas, le temps consacré à l'opération est certes prédéterminé mais il n'est pas mensuellement fixe. Il ne sera pas possible d'appliquer la mesure de simplification prévue par l'arrêté. Dès lors que la fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission ne mentionnent pas le temps de travail mensuel affecté à l'opération, il sera nécessaire de produire des fiches de temps signées ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Les copies de fiches de temps ou les extraits de logiciel de gestion de temps permettent de tracer le temps dédié à l'opération. Ces copies de fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique;

2° <u>Permettant de justifier la matérialité des dépenses</u> par des copies de bulletins de salaire ou du journal de paie ou de la déclaration annuelle des données sociales (DADS), ou de la déclaration sociale nominative (DSN) ou d'un document probant équivalent.

Pour l'application de l'article 68.2 du règlement général, les douze derniers bulletins de salaire (ou DADS ou tout document probant équivalent) des personnes concernées permettent de justifier le montant des salaires bruts chargés et constituent les pièces justificatives de calcul du coût. Ces règles d'admissibilité figurent dans le document énonçant les conditions de soutien.

En cas de mise à disposition de personnel à titre pécuniaire, la copie de la convention de mise à disposition nominative doit être fournie.

Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union Européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds Social Européen du Programme Opérationnel National doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation règlementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée. C'est pourquoi votre demande







de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de suspension de remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

L'obligation de publicité se traduit par l'apposition des logos suivants sur tout document en rapport avec l'opération :







L'opération « ... » est cofinancée par l'Union européenne

Union européenne

Une affiche A3 doit être apposée dans les locaux :

- -Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur votre projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment (comportant le logo européen, celui et/ou ceux des financeurs publics du projet et celui de votre structure).
- -Afficher également l'affiche produite par la DGEFP en couleur (disponible sur demande en version PDF) présentée ci-dessous :



Suivi des participants

Le suivi-évaluation des participants du FSE est une obligation du règlement général (UE) 1303/2013 (art 54 et 125 notamment)

Le recueil des données nécessaires au calcul des indicateurs communs et spécifiques sera assuré via le site « Ma Démarche FSE » qui comporte un module sur le suivi des participants complètement intégré à la vie d'un dossier.

Ce dispositif a été validé par la CNIL le 13/1/14.







L'article 142.1d précise que « Tout ou partie des paiements intermédiaires peut être suspendu par la Commission européenne lorsqu'il existe une insuffisance grave de la qualité et de la fiabilité du système de suivi ou des données relatives aux indicateurs communs et spécifiques »

Les capacités des bénéficiaires à recueillir des données de qualité feront l'objet d'un examen attentif dès la phase d'instruction des dossiers de demande de subvention. Une raréfaction de la subvention européenne pourra avoir lieu, à l'étape du contrôle de service fait, si les données n'étaient pas complètes.

Références et contact

Retrouver tous les textes réglementaires européens et nationaux ainsi que les guides vous permettant d'élaborer votre demande dans la base documentaire du site MDFSE sous le





en haut à droite de votre page d'accueil

Contact:

Collectivité Européenne d'Alsace

Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement

Service Pilotage et Fonds Social Européen

nathalie.borie@ alsace.eu	03 88 76 68 27
aline.de-amorim@ alsace.eu	03 88 76 62 90
chloe.jack@ alsace.eu	03 88 76 67 04
sebastien.bugnon@alsace.eu	03 89 30 66 48
elodie.reinhart@ alsace.eu	03 89 30 65 60